

# LE SALON DES POSSIBLES

---

---

## MON PROJET APRÈS L'ÉCOLE



VERSION  
PROFESSIONNELLE

## POUR QUI?

### VOUS AVEZ ENVIRON 18-20 ANS

et vous avez récemment terminé votre scolarité ou vous êtes sur le point d'en sortir, vous fréquentez ou avez fréquenté une école d'enseignement spécialisé ou une école ordinaire en intégration, vous êtes domicilié à Bruxelles et vous voulez en savoir plus pour préparer votre avenir.

### VOUS ÊTES PROFESSEUR

et vos élèves vous posent des questions sur ce qui les attend plus tard.

### VOUS ÊTES PARENT

et vous vous demandez ce que votre enfant fera après l'école.

### VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL

de l'accompagnement des jeunes et vous avez besoin d'informations pour les aider.

## POURQUOI ?

Cette brochure tente de répondre à vos principales questions sur l'après-école. Elle vous permettra de chercher encore plus d'informations à partir des pistes qui vous sont proposées.

Cette brochure n'est pas à lire en une fois de la première page à la dernière. Elle est plutôt un outil de référence que vous consulterez pour répondre à vos questions.

Nous avons envisagé la plupart des possibilités existantes pour l'après-école à Bruxelles : emploi, formation professionnelle, volontariat, loisirs, accompagnement... Et il est important de tenir compte des capacités du jeune, de son profil, de l'enseignement suivi, et surtout de son projet de vie pour trouver les informations qui conviennent le mieux. Certains chapitres seront donc plus utiles que d'autres.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à vous adresser aux associations et services spécialisés ou à consulter leur site internet.

La rédaction et la publication de cette brochure par le Service PHARE et le projet européen Transition Insertion 2020 s'inscrivent parmi les actions de mise en œuvre du Plan Individuel de Transition (PIT). L'objectif du PIT est de préparer le mieux possible pour chaque élève son passage entre l'école et la vie adulte. Il met en lien l'école, le centre PMS, l'élève, ses parents et différents partenaires.



## 1. L'ACCOMPAGNEMENT ..... 4

## 2. LA FORMATION PROFESSIONNELLE ..... 6

### LE CHOIX DE LA FORMATION ..... 7

LA CITÉ DES MÉTIERS ..... 7

DORIFOR.BE ..... 7

LES SERVICES D'APPUI À LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE (SAFP) ..... 7

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT  
AGRÉÉS PAR LE SERVICE PHARE ..... 8

### LES AIDES DU SERVICE PHARE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ..... 8

### LES FORMATIONS TOUS PUBLICS ..... 9

BRUXELLES FORMATION ..... 9

L'EFP-SFPME ..... 9

LES ORGANISMES D'INSERTION S  
OCIO-PROFESSIONNELLE (OISP) ..... 9

### LES FORMATIONS SPÉCIALISÉES POUR PERSONNES HANDICAPÉES ..... 10



## 3. L'EMPLOI ..... 11

### LES AIDES POUR CHERCHER UN EMPLOI ..... 12

ACTIRIS ..... 12

S'inscrire chez ACTIRIS ..... 12

Le stage d'insertion professionnelle ..... 12

Les allocations d'insertion ..... 13

Le service Guidance Recherche

Active d'Emploi (GRAE) ..... 13

LES MISSIONS LOCALES POUR L'EMPLOI ..... 13

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI ..... 13

### LES AIDES POUR TRAVAILLER DANS LE CIRCUIT ORDINAIRE ..... 14

L'ATTESTATION ACTIVA.BRUSSELS « APTITUDE RÉDUITE » ..... 14

LE STAGE DE DÉCOUVERTE ..... 15

LE CONTRAT D'ADAPTATION PROFESSIONNELLE (CAP) ..... 15

LA PRIME D'INSERTION ..... 15

L'ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL ..... 15

L'INTERVENTION DANS LES FRAIS DE DÉPLACEMENTS ..... 16

LA PRIME DE TUTORAT ..... 16

LA PRIME DE SENSIBILISATION ..... 16

### LE SELOR, PORTE D'ACCÈS POUR LE SECTEUR PUBLIC ..... 16

### TRAVAILLER EN ENTREPRISE DE TRAVAIL ADAPTÉ ..... 17



## 4. LES ACTIVITÉS DE JOUR ..... 18

LE VOLONTARIAT ..... 19

LE SERVICE PUSH ..... 19

LA PLATEFORME POUR LE SERVICE CITOYEN ..... 19

### LES ACTIVITÉS COLLECTIVES PARTICIPATIVES (PACT) ..... 19

### LES ACTIVITÉS DE LOISIRS ..... 20

### LES CENTRES D'ACTIVITÉS DE JOUR ..... 21



## 5. DROITS ..... 22

### LES REVENUS ..... 23

ALLOCATIONS FAMILIALES MAJORÉES ..... 23

ALLOCATION D'INSERTION ..... 23

ALLOCATION DE REMPLACEMENT DE REVENUS ..... 23

ALLOCATION D'INTÉGRATION ..... 24

AUTRES AVANTAGES ..... 24

### LES LIEUX DE VIE ..... 24

LE LOGEMENT INDIVIDUEL,  
ÉVENTUELLEMENT ADAPTÉ ..... 24

Les aides du Service PHARE  
pour adapter un logement ..... 25

Les aides aux actes de la vie journalière ..... 25

Les titres-services ..... 25

Les logements sociaux ..... 25

Le Fonds du logement ..... 26

AccessHouse ..... 26

LE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ ..... 26

LE LOGEMENT INCLUSIF ..... 27

LE LOGEMENT COLLECTIF ..... 27

### LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE ..... 27

### LA CONVENTION DES NATIONS UNIES ..... 28

UNIA ..... 28

LES AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES ..... 28

LES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DES DROITS ..... 29

### LES MESURES DE PROTECTION JUDICIAIRE ..... 29

LA PROTECTION OU MANDAT  
EXTRA-JUDICIAIRE ..... 29

LA PROTECTION JUDICIAIRE ..... 29

### LE SERVICE PHARE ..... 30

LES MISSIONS DU SERVICE PHARE ..... 30

L'ADMISSION AU SERVICE PHARE ..... 30



CHAPITRE

**1**

# L'ACCOMPAGNEMENT

Les services d'accompagnement aident les personnes à construire et à réaliser un projet de vie en tenant compte de leurs demandes, de leurs capacités, de leur personnalité.

**Ils peuvent intervenir à la demande des jeunes qui sortent d'école dans différents domaines : recherche d'un emploi, d'une formation, d'une activité de volontariat, de loisirs, démarches administratives, gestion financière, santé, relations sociales, citoyenneté, ...**

C'est le jeune qui présente sa demande auprès d'un service d'accompagnement de son choix. Ensemble, ils définissent l'objectif à atteindre et les moyens pour le mettre en œuvre. Ensemble, ils signent une convention de collaboration.

Tout au long de sa vie, une personne peut faire appel à un service d'accompagnement en fonction de ses besoins. Dans un service d'accompagnement, il y a des travailleurs spécialisés sur certains thèmes : l'emploi par exemple. Ils ne feront pas les démarches à la place du jeune, mais veilleront à lui donner toutes les informations et les outils pour qu'il se débrouille de la manière la plus autonome possible.

Les services d'accompagnement sont agréés par le Service PHARE. Mais le jeune ne doit pas s'inscrire auprès du Service PHARE pour recevoir un soutien d'un service d'accompagnement bruxellois.

Voici la liste des services d'accompagnement pour personnes adultes agréés par le Service PHARE. On en retrouvera plusieurs dans cette brochure, en fonction des thématiques abordées. Dans le document des Coordonnées utiles disponible sur le site [www.phare.irisnet.be/coordonnees-utiles](http://www.phare.irisnet.be/coordonnees-utiles), on trouvera pour chacun de ces services d'accompagnement plus d'informations sur le public visé (âge, type de handicap, action spécifique...).

**Bataclan**, [www.bataclan.be](http://www.bataclan.be)

**La Braise**, [www.labraise.org](http://www.labraise.org)

**Cap Idéal**, [www.fauteuilsvolants.weebly.com](http://www.fauteuilsvolants.weebly.com)

**La Chapelle de Bourgogne**,  
[www.chapelledebourgogne.be](http://www.chapelledebourgogne.be)

**L'Entre-Temps**, [www.lentretemps.be](http://www.lentretemps.be)

**Eqla**, [www.eq|a.be](http://www.eq|a.be)

**L'Escale**, [www.famisignes.be/fr/escale](http://www.famisignes.be/fr/escale)

**Info-Sourds de Bruxelles**, [www.infosourds.be](http://www.infosourds.be)

**La Ligue Braille**, [www.braille.be](http://www.braille.be)

**Madras-Bruxelles**, [www.madras-asbl.be](http://www.madras-asbl.be)

**La Maison des Pilifs**, [www.maisondespilifs.be](http://www.maisondespilifs.be)

**Ricochet**, [www.ricochetasbl.be](http://www.ricochetasbl.be)

**Saham**, [www.saham.be](http://www.saham.be)

**Sapham**, [www.asah.be/services\\_sapham](http://www.asah.be/services_sapham)

**Service d'accompagnement de Bruxelles**,  
[www.sabx.be](http://www.sabx.be)

**SISAHM**, [www.sisahm.one](http://www.sisahm.one)

**Susa-Bruxelles**, [www.susa.be](http://www.susa.be)

**Le Trait d'Union**, [www.trait-d-union.be](http://www.trait-d-union.be)

**Transition**, [www.transitionasbl.be](http://www.transitionasbl.be)

**La Vague**, [www.la-vague.be](http://www.la-vague.be)

**Vivre et Grandir**, [www.vivreetgrandir.be](http://www.vivreetgrandir.be)

CHAPITRE

# 2

# LA FORMATION PROFESSIONNELLE

---

---

Si une personne en situation de handicap veut augmenter ses chances de trouver un emploi et est prête à continuer à se former dans la filière qu'elle a suivie ou dans une autre, elle peut rechercher une formation professionnelle. La formation professionnelle est possible quel que soit le statut de la personne : demandeur d'emploi, en incapacité de travail, en invalidité INAMI (moyennant l'accord du médecin-conseil), ou bénéficiaire d'une allocation versée par la DGPH (SPF Sécurité sociale).

# LE CHOIX DE LA FORMATION

**Il est important de bien choisir sa formation et différents organismes permettent d'éclairer ce choix.**

## LA CITÉ DES MÉTIERS

La Cité des métiers est le centre d'informations, de conseils et d'orientation sur l'offre de formations en Région bruxelloise. Elle propose :

- un espace de documentation en libre accès, où l'on peut trouver des brochures et des livres, mais aussi des ressources numériques sur les ordinateurs et tablettes ;
- des événements et des activités : visites découverte de métiers, ateliers, séances d'information ou de sensibilisation...
- des conseils personnalisés, grâce aux 45 conseillers qui reçoivent les visiteurs sans rendez-vous et de façon anonyme.

Le Service PHARE assure une permanence hebdomadaire à la Cité des métiers pour les personnes en situation de handicap en recherche de formation : tous les jeudis après-midi de 13h30 à 16h (pas en période de vacances scolaires).

### La Cité des métiers

Tour Astro

📍 Rue de l'Astronomie, 14 - 1210 Bruxelles

[info@cdm-bp.brussels](mailto:info@cdm-bp.brussels) - [www.citedesmetiers.brussels](http://www.citedesmetiers.brussels)

## DORIFOR.BE

La base de données [www.dorifor.be](http://www.dorifor.be) (Données régionales d'informations sur la formation) regroupe l'ensemble de l'offre de formation pour adultes à Bruxelles.

**Mis en œuvre par Bruxelles Formation, ce site est organisé selon 4 thématiques :**

- apprendre un métier : pour se lancer ou poursuivre l'acquisition de savoirs ;
- choisir un métier : pour orienter ou réorienter sa carrière professionnelle ;

- travailler et entreprendre : pour s'informer sur le monde du travail, se lancer comme indépendant ;
- bouger : pour se lancer dans la vie professionnelle en dehors de Bruxelles, voire à l'étranger.

[www.dorifor.be](http://www.dorifor.be)

## LES SERVICES D'APPUI À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (SAFP)

Il existe un dispositif d'appui à la formation pour les personnes en situation de handicap. Il s'agit d'un projet-pilote construit avec les acteurs bruxellois de la formation et financé par le Service PHARE et le Fonds social européen (FSE). Son objectif est de faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap dans des formations de remise à niveau et/ou des formations qualifiantes.

**Ce dispositif d'accompagnement socio-pédagogique spécifique a pour objectifs :**

- D'aider à préciser un projet professionnel ;
- De réaliser un bilan de compétences et identifier les besoins en accompagnement (par exemple un apprentissage des trajets) et les aménagements nécessaires (matériel, temps de travail...);
- De préparer aux tests d'entrée pour une remise à niveau ou une formation qualifiante ;
- De sensibiliser le futur centre de formation au handicap spécifique de la personne ;
- De réaliser un accompagnement social ou pédagogique avant ou pendant la formation.

**Quatre services sont subventionnés par le Service PHARE pour organiser cet appui à la formation professionnelle :**

**Le SISAHM**, [www.sisahm.one](http://www.sisahm.one)

**La Ligue Braille**, [www.braille.be](http://www.braille.be)

**Le Service d'accompagnement de Bruxelles**, [www.sabx.be](http://www.sabx.be)

**Le Centre Comprendre et parler**, [www.ccpasbl.be](http://www.ccpasbl.be)

## LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT AGRÉÉS PAR LE SERVICE PHARE

Agréés par le Service PHARE, ces services proposent un accompagnement spécifique vers la formation des personnes en situation de handicap auxquelles ils s'adressent.

<b>Le Bataclan</b> , <a href="http://www.bataclan.be">www.bataclan.be</a>
<b>Info-Sourds de Bruxelles</b> , <a href="http://www.infosourds.be">www.infosourds.be</a>
<b>La Ligue Braille</b> , <a href="http://www.braille.be">www.braille.be</a>
<b>La Maison des Pilifs</b> , <a href="http://www.maisondespilifs.be">www.maisondespilifs.be</a>
<b>Saham</b> , <a href="http://www.saham.be">www.saham.be</a>
<b>Sapham</b> , <a href="http://www.asah.be/services_sapham">www.asah.be/services_sapham</a>
<b>Le Service d'accompagnement de Bruxelles</b> , <a href="http://www.sabx.be">www.sabx.be</a>
<b>SISAHM</b> , <a href="http://www.sisahm.one">www.sisahm.one</a>
<b>Trait d'Union</b> , <a href="http://www.trait-d-union.net">www.trait-d-union.net</a>
<b>La Vague</b> , <a href="http://www.la-vague.be">www.la-vague.be</a>
<b>Vivre et Grandir</b> , <a href="http://www.vivreetgrandir.be">www.vivreetgrandir.be</a>

## LES AIDES DU SERVICE PHARE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**Plusieurs aides octroyées ou organisées par le Service PHARE dans le cadre de la mise à l'emploi des personnes en situation de handicap sont également accessibles pour les personnes qui souhaitent suivre une formation professionnelle. Ainsi en est-il du contrat d'adaptation professionnelle (CAP), de l'adaptation du poste de formation, du remboursement de certains aménagements (matériel spécifique...), ou du remboursement des frais de déplacements (cfr. chapitre « Emploi »).**

En outre, si un jeune souhaite poursuivre ses études après l'école ou entamer une formation professionnelle qualifiante, il peut demander au Service PHARE une intervention dans le coût d'un accompagnement pédagogique organisé par l'un des organismes suivants :

- Un service d'accueil et d'accompagnement (SAA) institué au sein de l'établissement scolaire ou partagé entre plusieurs établissements ;
- Un service d'accompagnement agréé par le Service PHARE et qui intervient dans le cadre d'un plan d'accompagnement individualisé ;
- Un centre de réadaptation ambulatoire (CRA) agréé et subventionné par Iriscare (COCOM) et qui intervient dans le cadre d'un plan d'accompagnement individualisé ;
- Un service d'appui à la formation professionnelle (SAFP).

### L'accompagnement consiste en :

- Un soutien pédagogique individuel ;
- Un soutien psychopédagogique ;
- La sensibilisation du corps professoral et des étudiants ou stagiaires concernant les besoins particuliers de la personne concernée ;
- L'interprétation en langue des signes.



# LES FORMATIONS TOUS PUBLICS

## Plusieurs opérateurs sont chargés de dispenser des formations professionnelles en Région bruxelloise.

Il n'est pas nécessaire d'être admis au Service PHARE pour bénéficier des formations de ces opérateurs tous publics.

Le Service PHARE peut intervenir dans l'adaptation du poste de formation, de la même manière qu'il le fait pour l'adaptation du poste de travail d'un travailleur en situation de handicap dans une entreprise.

Par ailleurs, le Service PHARE encourage les opérateurs de formation à mettre en place les aménagements raisonnables qui permettront aux personnes en situation de handicap de suivre leurs programmes de formation de manière optimale.

## Ci-après, voici les principaux opérateurs de formations professionnelles à Bruxelles.

### BRUXELLES FORMATION

Bruxelles Formation est le service public francophone en charge de la formation professionnelle en Région bruxelloise. Avec plus de 500 collaborateurs répartis en 9 pôles de formation, Bruxelles Formation répond à un double objectif : former et organiser le paysage de la formation à Bruxelles.

#### Bruxelles Formation c/o Cité des métiers

Tour Astro

📍 Rue de l'Astronomie, 14 - 1210 Bruxelles

#### Contact Formation et Handicap

☎ 02 435 47 99

[info@bruxellesformation.brussels](mailto:info@bruxellesformation.brussels)

[www.bruxellesformation.brussels](http://www.bruxellesformation.brussels)

### L'EFP-SFPME

L'EFP-SFPME, service public francophone bruxellois, est chargé de l'organisation de la formation en alternance à Bruxelles et du suivi des entreprises formatrices et des apprentis stagiaires dans plus de 200 métiers. L'EFP, plus précisément, est le centre de formation en alternance à Bruxelles. Il accueille 5000 personnes par an et propose plus de 80 parcours de formation.

L'EFP dispose d'un service d'aide et d'accompagnement afin de répondre aux demandes d'aménagements spécifiques des stagiaires en situation de handicap. Pour bénéficier de ce service, il faut en faire la demande explicitement.

#### EFP-SFPME

📍 Rue de Stalle, 292b - 1180 Bruxelles

☎ 0800 85 210 - [info@efp.be](mailto:info@efp.be)

#### Service d'aide et d'accompagnement de l'EFP

[saa@efp.be](mailto:saa@efp.be)

[www.efp.be](http://www.efp.be)

### LES ORGANISMES D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE (OISP)

Ces organismes proposent des formations pour les demandeurs d'emploi qui ne possèdent pas le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) ni aucun titre équivalent. Ces formations permettent de maîtriser la lecture et l'écriture, d'acquérir des compétences de base et une qualification professionnelle dans de nombreux domaines, tels que la construction, la bureautique, l'horeca, l'animation, la maintenance, l'aide aux personnes...

#### Parmi ces OISP :

➤ **les Jeunes Schaerbeekoïses au Travail (JST)** accueillent des personnes en situation de handicap dans ses préformations et formations qualifiantes en jardinage et en menuiserie.

[www.jst1030.be](http://www.jst1030.be)

➤ **La Chôm'hier** propose un programme de préformations pour se préparer à une formation qualifiante (alphabétisation, mathématique, informatique, méthode de travail, vie sociale...).

[www.chomhier.be](http://www.chomhier.be)

➤ **Le Centre Horizon des Petits Riens**, quant à lui, propose des formations qualifiantes de technicien en électroménager et électromécanique. [www.petitsriens.be/centre-horizon](http://www.petitsriens.be/centre-horizon)

**La liste de tous les organismes d’insertion socio-professionnelle se trouve sur le site de la FEBISP.**

**FEBISP**  
 Cantersteen  
 📍 Galerie Ravenstein, 3 - 1000 Bruxelles  
 ☎ 02 537 72 04 - [secretariat@febisp.be](mailto:secretariat@febisp.be)  
[www.febisp.be](http://www.febisp.be)

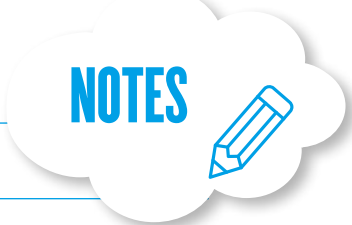
## LES FORMATIONS SPÉCIALISÉES POUR PERSONNES HANDICAPÉES

**Quatre centres de formation sont agréés et subventionnés par Bruxelles Formation :**

- **Info-Sourds** propose les « workshops Deaf Gain », programme d’orientation et de détermination professionnelle (anciennement ODPG) pour les personnes présentant une déficience auditive. [www.infosourds.be](http://www.infosourds.be) ;
- **Alpha-Signes**, pour les personnes présentant une déficience auditive, propose des cours de français écrit et de calcul en langue des signes. [www.alpha-signes.be](http://www.alpha-signes.be) ;
- **La Ligue Braille**, pour les personnes présentant une déficience visuelle, propose des formations qualifiantes d’employé administratif et d’agent d’accueil. [www.braille.be](http://www.braille.be) ;
- **Media Animation**, pour les personnes présentant une déficience motrice ou sensorielle, ou mentale légère, propose des formations et apprentissages en informatique et en communication. [www.media-animation.be](http://www.media-animation.be) .

Les personnes bruxelloises en situation de handicap peuvent également avoir accès aux centres de formation professionnelle spécialisés de la Région wallonne, agréés et subventionnés par l’AVIQ. En voici deux qui sont proches de Bruxelles :

- **Le centre Polybat**, à Braine-le-Comte : il propose des formations dans les métiers du bâtiment et en nettoyage industriel. [www.polybat.be](http://www.polybat.be) ;
- **Le Réseau**, à Nivelles, propose des formations liées aux nouvelles technologies à destination de personnes en situation de handicap sensoriel et/ou physique. [www.lereseau.be](http://www.lereseau.be) .




---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

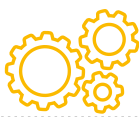
---

CHAPITRE

**3**

# **L'EMPLOI**

Après sa sortie d'école, le jeune adulte peut choisir de s'orienter directement vers une activité qui lui permet de gagner sa vie. Plusieurs possibilités de travail existent. De nombreuses aides pour trouver du travail sont disponibles.



# LES AIDES POUR CHERCHER UN EMPLOI

## ACTIRIS

### S'inscrire chez ACTIRIS

En priorité, il est important, dès la fin de ses études, que le jeune s'inscrive comme demandeur d'emploi auprès d'ACTIRIS. Il y a deux possibilités pour l'inscription chez ACTIRIS :

- Sur le site web d'ACTIRIS dès la fin du mois de juin. Quand cette démarche est faite dans le cadre scolaire, l'enseignant ou le référent du jeune pourront l'aider à remplir le dossier personnel en ligne.
- A l'antenne locale d'ACTIRIS : il y en a 18 à Bruxelles, 1 par commune sauf à Koekelberg. Il faudra donc que le jeune y aille de sa propre initiative, seul ou accompagné. Cette solution est préférable afin de garantir un contact humain avec ACTIRIS, et pour pouvoir donner immédiatement plus d'information sur la situation personnelle.

ACTIRIS dispose d'une consultation sociale, notamment à destination des personnes en situation de handicap. Les conseillers écoutent dans une relation de confiance, ils cherchent des solutions et soutiennent le demandeur d'emploi dans ses démarches de recherche.

Pour bénéficier de cette consultation sociale, il est très important de préciser, dès l'inscription chez ACTIRIS, que le jeune est issu de l'enseignement spécialisé ou, s'il fréquentait l'enseignement ordinaire en intégration, qu'il est en situation de handicap.

Dès qu'il est inscrit, le demandeur d'emploi dispose d'un dossier personnel consultable en ligne dans « My ACTIRIS - Mon espace personnel », et sur lequel il peut y déposer son CV. Il reçoit également une attestation d'inscription qu'il doit conserver.

## ACTIRIS

Tour Astro

📍 Avenue de l'Astronomie, 14  
1210 Bruxelles

📞 Contact Center : 0800 35 123

[www.actiris.brussels](http://www.actiris.brussels)

### Consultation sociale d'ACTIRIS

Uniquement sur rendez-vous dans les antennes locales d'ACTIRIS

📞 Prendre rendez-vous via le Contact Center :  
0800 35 123 - [scs@actiris.be](mailto:scs@actiris.be)

### Le stage d'insertion professionnelle

Le stage d'insertion professionnelle est une période qui démarre dès le jour de l'inscription chez ACTIRIS. Il dure 12 mois (310 jours). A la fin du stage si le jeune n'a pas trouvé d'emploi et qu'il remplit un certain nombre de conditions, il pourra demander des allocations d'insertion auprès de l'ONEM.

Pendant le stage d'insertion professionnelle, les allocations familiales seront toujours versées sauf si les revenus bruts du demandeur d'emploi sont supérieurs à 551,89€ par mois (montant au 1/12/2019).

Le stage d'insertion professionnelle doit être mis à profit pour chercher activement de l'emploi : surveiller les offres d'emploi, répondre à celles qui conviennent, envoyer des candidatures spontanées, participer à des séances d'informations et salons de l'emploi, s'inscrire dans des agences d'intérim... Il faut participer activement aux formations et à l'accompagnement proposés par ACTIRIS, et répondre à toutes les convocations. Bien sûr, il ne faut pas refuser un emploi convenable.

Pendant son stage, le jeune est évalué à deux reprises sur sa recherche d'emploi : la première fois après 5 mois, la seconde après 9 mois. Ensuite il y a l'évaluation finale. Il faut donc bien qu'il conserve toutes les preuves qui témoignent de sa recherche active d'emploi : imprimer des mails et des courriers, demander des attestations de présence, etc.

Lorsqu'il a terminé son stage d'insertion avec deux évaluations positives, le jeune doit confirmer son ins-

cription chez ACTIRIS comme demandeur d'emploi : il recevra alors une attestation d'inscription A23, et il pourra bénéficier des allocations d'insertion.

### **Les allocations d'insertion**

Les allocations d'insertion ne sont pas des allocations de chômage. Elles sont réservées aux jeunes n'ayant pas encore travaillé, mais ayant suivi un parcours scolaire qui leur permet d'exercer un emploi. Voici les conditions pour y avoir droit :

- Avoir accompli son stage d'insertion professionnelle avec au moins deux évaluations positives ;
- Avoir entre 18 et 25 ans. En-dessous de 21 ans, il faut avoir obtenu un diplôme ;
- Pour les jeunes issus de l'enseignement spécialisé de forme 3, il faut avoir :
  - Soit obtenu un certificat de qualification dans un métier ;
  - Soit obtenu un certificat de l'enseignement secondaire spécialisé du deuxième degré ;
  - Soit suivi un an d'enseignement dans la phase 3.

Pour obtenir les allocations d'insertion, il faut compléter les formulaires « C109/36-DEMANDE » et « C109/36-CERTIFICAT ». Des parties de ces formulaires sont à compléter par l'école dans laquelle la scolarité a été suivie.

Ensuite, le jeune doit se présenter dans un organisme de paiement (CAPAC ou syndicats) avec ces formulaires ainsi que l'attestation A23 d'inscription comme demandeur d'emploi.

L'organisme de paiement transmettra les documents à l'ONEM, qui évaluera la demande. Si elle est acceptée, le demandeur d'emploi percevra alors ses allocations d'insertion pendant une période maximale de 3 ans et jusqu'à 25 ans au plus tard. Toutefois, pendant cette période, ACTIRIS continuera d'évaluer, tous les 6 mois, si le jeune cherche activement de l'emploi. Il est donc important de poursuivre sa recherche active d'emploi et d'en conserver toutes les preuves, comme pendant le stage d'insertion.

### **CAPAC**

📍 Rue des Plantes, 69- 1210 Bruxelles  
☎ 02 209 13 13  
[www.hvw-capac.fgov.be](http://www.hvw-capac.fgov.be)

### **Organismes syndicaux**

#### **CGSLB (syndicat libéral)**

☎ 09 222 59 51 - [www.cgslb.be](http://www.cgslb.be)

#### **CSC (syndicat chrétien)**

☎ 02 246 31 11 - [www.csc-en-ligne.be](http://www.csc-en-ligne.be)

#### **FGTB (syndicat socialiste)**

☎ 02 506 82 11 - [www.fgtb.be](http://www.fgtb.be)

### **Le service**

### **Guidance Recherche Active d'Emploi (GRAE)**

Au sein d'ACTIRIS, ce service offre un coaching (individuel ou collectif) pour la détermination du projet professionnel du demandeur d'emploi : bilan de compétences et atouts, orientation professionnelle, rédaction de CV et de lettres de motivation, simulation d'entretiens d'embauche et de tests psychologiques...

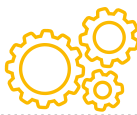
Pour bénéficier de ce service, il faut être inscrit comme demandeur d'emploi chez ACTIRIS, et ensuite prendre rendez-vous dans une antenne locale d'ACTIRIS via le Contact Center au 0800 35 123.

### **LES MISSIONS LOCALES POUR L'EMPLOI**

La Région bruxelloise compte 9 missions locales pour l'emploi. Leur mission est d'aider les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'une formation professionnelle ou d'un emploi approprié.

### **LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI**

Partenaires d'ACTIRIS et/ou agréés par le Service PHARE, les services d'accompagnement vers l'emploi proposent généralement des parcours d'insertion personnalisés, comprenant des séances d'accueil, des actions de détermination du projet professionnel, et de l'accompagnement intensif dans les différentes démarches pour la recherche d'emploi.



Voici la liste des services d'accompagnement vers l'emploi :

<b>Le Bataclan</b> , <a href="http://www.bataclan.be">www.bataclan.be</a>
<b>La Braise</b> , <a href="http://www.labraise.org">www.labraise.org</a>
<b>Diversicom</b> , <a href="http://www.diversicom.be">www.diversicom.be</a>
<b>Info-Sourds de Bruxelles</b> , <a href="http://www.infosourds.be">www.infosourds.be</a>
<b>La Ligue Braille</b> , <a href="http://www.braille.be">www.braille.be</a>
<b>La Maison des Pilifs</b> , <a href="http://www.maisondespilifs.be">www.maisondespilifs.be</a>
<b>Ricochet</b> , <a href="http://www.ricochetasbl.be">www.ricochetasbl.be</a>
<b>Saham</b> , <a href="http://www.saham.be">www.saham.be</a>
<b>Sapham</b> , <a href="http://www.asah.be/services_sapham">www.asah.be/services_sapham</a>
<b>Le Service d'accompagnement de Bruxelles</b> , <a href="http://www.sabx.be">www.sabx.be</a>
<b>SISAHM</b> , <a href="http://www.sisahm.one">www.sisahm.one</a>
<b>Trait d'Union</b> , <a href="http://www.trait-d-union.net">www.trait-d-union.net</a>
<b>Transition</b> , <a href="http://www.transitionasbl.be">www.transitionasbl.be</a>
<b>La Vague</b> , <a href="http://www.la-vague.be">www.la-vague.be</a>

## LES AIDES POUR TRAVAILLER DANS LE CIRCUIT ORDINAIRE

**Les personnes en situation de handicap qui souhaitent travailler dans le circuit ordinaire rencontrent souvent des difficultés à l'embauche. Des aides d'ACTIRIS et du Service PHARE peuvent favoriser l'embauche (ou le maintien au travail).**

### L'ATTESTATION ACTIVA.BRUSSELS « APTITUDE RÉDUITE »

Grâce à cette attestation, l'employeur ne paiera que la moitié du salaire de la personne qu'il engage, pendant une période de 3 ans. L'autre moitié sera prise en charge par l'organisme qui octroie les allocations sociales (CAPAC ou syndicat). L'employé, lui, perçoit la même rémunération.

**Pour obtenir l'attestation ACTIVA.BRUSSELS « aptitude réduite », il faut être demandeur d'emploi depuis au moins 1 jour. En outre, il faut :**

- Soit être inscrit au Service PHARE ;
- Soit être reconnu comme personne handicapée à la DGPH (SPF Sécurité Sociale) ;
- Soit remplir les conditions médicales ouvrant le droit aux allocations de remplacement de revenus ou à une allocation d'intégration ;
- Soit bénéficier d'allocations familiales majorées sur base d'une incapacité physique ou mentale de 66% au moins.

Le formulaire de demande est disponible sur le site d'ACTIRIS ou sur demande auprès d'un conseiller dans une antenne locale d'ACTIRIS. Cependant, la demande ne peut être introduite que si le demandeur est sur le point d'être engagé par un employeur : en effet, la date d'engagement doit figurer sur le formulaire. Cela signifie aussi qu'il est important, lorsque le demandeur se présente à un entretien d'embauche, d'avertir le futur employeur que cette possibilité existe.

[www.activa.brussels](http://www.activa.brussels)

## LE STAGE DE DÉCOUVERTE

---

Le stage de découverte permet à une personne en situation de handicap de vérifier l'adéquation de son projet professionnel avec ses capacités d'intégration sociale et professionnelle, mais aussi de s'initier à des situations professionnelles réelles du métier qu'elle souhaite exercer.

D'une durée maximum de 20 jours, le stage découverte n'est pas rémunéré, mais le Service PHARE prend en charge les assurances (accidents de travail...). Une convention de stage est rédigée, puis signée par l'employeur, le stagiaire et le Service PHARE.

## LE CONTRAT D'ADAPTATION PROFESSIONNELLE (CAP)

---

C'est un contrat conclu entre la personne, l'employeur et le Service PHARE, dans lequel figure un programme d'adaptation établi de commun accord entre les parties. Le contrat permet une période d'adaptation mutuelle entre l'employeur et la personne handicapée, en vue de favoriser son insertion professionnelle. L'employeur s'engage à assurer au travailleur une réelle qualification professionnelle.

Le contrat d'adaptation professionnelle est conclu pour une durée variant entre 3 mois et 1 an maximum. Il peut être renouvelé pour une seconde année, voire exceptionnellement une troisième.

Pendant la durée du contrat, la personne en situation de handicap conserve ses allocations de chômage, de remplacement de revenus (SPF Sécurité sociale) ou de la mutuelle. Si les allocations sont inférieures à l'équivalent de 7,26€ par heure, une intervention complémentaire du Service PHARE est octroyée pour atteindre ces 7,26€ par heure (montant au 1/12/2019).

En plus de ce montant, le travailleur perçoit une indemnité de formation de 1€ par heure prestée (1,50€ à partir de la deuxième année). Cette indemnité est, elle, à charge de l'employeur.

## LA PRIME D'INSERTION

---

Cette intervention est octroyée par le Service PHARE à l'employeur dans la rémunération et les cotisations sociales d'un travailleur handicapé. Son objectif est de compenser la perte de rendement du travailleur en raison de son handicap. Le travailleur dispose d'un contrat de travail et d'un salaire, comme tous les autres travailleurs de l'entreprise.

- Pour un contrat à durée indéterminée ou un contrat à durée déterminée de 3 mois et plus, l'intervention du Service PHARE ne peut pas dépasser 50% du salaire et des cotisations payées par l'employeur. C'est le Service PHARE qui fixe, après évaluation, le pourcentage d'intervention égal à la perte de rendement du travailleur, en tenant compte de la nature du handicap et du profil de la fonction. La prime est fixée pour un an maximum. Elle est renouvelable tant que la perte de rendement persiste.
- Pour un CDD de moins de 3 mois, l'intervention correspond forfaitairement à 30% de la rémunération et des cotisations. Elle peut être renouvelée sous certaines conditions.

Dans le secteur public, la prime d'insertion n'est accordée à l'employeur que s'il respecte les quotas qui lui sont imposés par le législateur en matière de mise à l'emploi de personnel en situation de handicap. Le personnel de l'administration de la Région bruxelloise doit compter au moins 2% d'agents en situation de handicap. Pour les communes bruxelloises et les CPAS, ce minimum passe à 2,5%. Et pour la COCOF, il est fixé à 5%.

## L'ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL

---

Il s'agit d'interventions financières accordées à l'employeur ou au travailleur par le Service PHARE pour couvrir les frais exposés pour adapter le poste de travail, ou éventuellement l'environnement de travail, du travailleur en situation de handicap. Le montant de l'intervention équivaut à la différence entre le coût du matériel standard et celui du matériel adapté au travailleur.



## L'INTERVENTION DANS LES FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Tout comme les interventions pour l'adaptation du poste de travail, celles pour les frais de déplacements couvrent le supplément de frais encourus par la personne en situation de handicap dans ses déplacements professionnels ou de formation. La personne doit être incapable, par suite de sa déficience, d'utiliser seule un moyen de transport en commun. Si elle ne peut prendre un transport en commun qu'à condition d'être accompagnée, seuls les frais de transport de l'accompagnateur seront pris en considération.

### L'intervention est octroyée par le Service PHARE et est diminuée :

- de toute intervention légale ou réglementaire dans les frais que la personne expose pour se rendre à son lieu de travail ;
- et du coût du déplacement s'il était effectué en transport en commun.

## LA PRIME DE TUTORAT

C'est une intervention octroyée à l'employeur dans le but de lui permettre de libérer un membre de son personnel afin de le charger d'informer, guider et suivre un travailleur en situation de handicap. Cet accompagnement au sein de l'entreprise facilite l'inclusion du nouveau travailleur au sein des équipes en place.

## LA PRIME DE SENSIBILISATION

Cette intervention octroyée à l'employeur est destinée à couvrir les frais liés à un programme de sensibilisation et/ou de formation de son personnel. La formation doit porter sur les spécificités du handicap d'un de ses travailleurs en vue de favoriser l'inclusion de ce dernier.

## LE SELOR, PORTE D'ACCÈS POUR LE SECTEUR PUBLIC

### Pour travailler dans les administrations publiques (fédérales, régionales ou communautaires), il faut au préalable avoir réussi la sélection organisée par le SELOR.

Sur demande, le SELOR peut effectuer des adaptations de ses examens de sélection en fonction du handicap de la personne : logiciels d'agrandissement d'écran, intervention d'un interprète en langue des signes...

Pour bénéficier d'aménagements raisonnables lors des tests et entretiens organisés par le SELOR, il faut en faire la demande via l'onglet « Données personnelles » présent dans l'espace « Mon Selor », et prouver son handicap à l'aide d'une attestation.

Les lauréats d'un examen du SELOR figurent dans une réserve de recrutement. Il existe une liste de recrutement ordinaire, et une liste de recrutement destinée uniquement aux lauréats avec un handicap. En tant que lauréat d'une épreuve, il est donc possible de choisir de figurer dans la liste distincte en plus de la liste générale des lauréats. Là aussi, il faudra le signifier dans l'espace « Mon Selor » et fournir un document attestant du handicap.

La liste distincte est consultée par les administrations publiques qui souhaitent engager des agents en situation de handicap afin de répondre à leurs obligations légales en matière d'engagement de personnes en situation de handicap. Figurer sur cette liste peut donc donner une priorité au lauréat en situation de handicap.

### SELOR

Equipe Diversité

📍 Boulevard Simon Bolivar, 30 - 1000 Bruxelles

☎ 02 788 70 00

[diversity@selor.be](mailto:diversity@selor.be)

[www.selor.be/fr/egalité-des-chances](http://www.selor.be/fr/egalité-des-chances)



## TRAVAILLER EN ENTREPRISE DE TRAVAIL ADAPTÉ

**Si une personne en situation de handicap est apte à travailler, mais ne peut le faire dans le circuit ordinaire de travail, elle peut travailler dans une entreprise de travail adapté (ETA). A Bruxelles, il existe 13 ETA, dont 12 sont agréées et subsidiées par le Service PHARE. Elles développent des activités très diversifiées : conditionnement, courrier, distribution de journaux, électricité, numérisation, entretien de parcs et jardins, jardinerie, paniers bio, travail du bois, pavage et dallage, nettoyage de bureaux, brochage, manutention, restauration de chaises, reliure artisanale, broderie, lavage de voitures...**

**Voici la liste des 13 ETA bruxelloises :**

**APAM**, [www.apam.be](http://www.apam.be)

**APRE**, [www.apreservices.be](http://www.apreservices.be)

**Brochage-Renaître**, [www.brochage-renaitre.be](http://www.brochage-renaitre.be)

**CITECO**, [www.citeco.be](http://www.citeco.be)

**La Ferme Nos Pilifs**, [www.pilifs.be](http://www.pilifs.be)

**Groupe FOES**, [www.groupefoes.be](http://www.groupefoes.be)

**Les Jeunes Jardiniers**, [www.lesjeunesjardiniers.be](http://www.lesjeunesjardiniers.be)

**L'Ouvroir**, [www.l-ouvroir.be](http://www.l-ouvroir.be)

**Manufast**, [www.manufast.be](http://www.manufast.be)

**La Serre-Outil**, [www.laserre-outil.be](http://www.laserre-outil.be)

**Travco**, [www.travco.be](http://www.travco.be)

**TRAVIE**, [www.travie.be](http://www.travie.be)

**TWI**, [www.twibrussel.be](http://www.twibrussel.be)

Une personne domiciliée dans la Région bruxelloise doit être admise au Service PHARE et disposer d'une autorisation de travail en entreprise de travail adapté délivrée par le Service PHARE pour postuler dans une ETA. L'octroi de cette autorisation n'est pas automatique.

Une personne domiciliée dans une autre Région a également accès aux entreprises de travail adapté situées à Bruxelles, moyennant une décision favorable du Service PHARE.

La personne en situation de handicap qui travaille dans une ETA est engagée sous contrat de travail ordinaire. Tous les travailleurs en situation de handicap reçoivent au moins le revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMM, soit 1.593,81€ bruts indexé au 1/12/2019).

Le stage de découverte et le contrat d'adaptation professionnelle sont également possibles en ETA. Les conditions diffèrent un peu de celles du secteur ordinaire de travail. Ils sont soumis à l'accord du Service PHARE. Les personnes en situation de handicap qui travaillent en ETA peuvent également bénéficier sous certaines conditions d'une intervention du Service PHARE dans les frais de déplacements.

L'attestation ACTIVA.BRUSSELS « aptitude réduite » est parfois souhaitée par l'ETA pour l'engagement du travailleur en situation de handicap.

Dans quelques ETA, il existe une cellule d'accueil et de formation pour maximum 5 personnes (dans le cadre d'un contrat d'adaptation professionnelle). Un encadrement spécifique y est organisé. Pour en bénéficier, il faut l'accord du Service PHARE.



CHAPITRE

**4**

# LES ACTIVITÉS DE JOUR

Si un jeune en situation de handicap ne peut pas accéder au monde du travail mais qu'il souhaite rencontrer d'autres personnes et réaliser des activités, il peut s'orienter dans différents secteurs d'activités.



## LE VOLONTARIAT

**Le volontariat, c'est la possibilité pour chacun, valide ou en situation de handicap, de rendre service à la collectivité, dans une ASBL ou dans un service public. C'est aussi la possibilité d'utiliser et de valoriser ses compétences, et d'en acquérir de nouvelles. C'est une manière de s'impliquer, de participer, d'être acteur de sa vie et dans la société.**

Les activités de volontariat peuvent être très variées : aider dans une crèche, dans une bibliothèque, soigner des animaux et participer aux activités d'une ferme, distribuer le café à des personnes âgées dans un home, réaliser des travaux bureautiques ou informatiques... En fonction des attentes et des capacités du volontaire, le temps presté est également très variable : cela peut aller de quelques heures à plusieurs jours par semaine.

Concrètement, l'association et le volontaire signent ensemble une convention de volontariat. Il n'y a pas d'obligation de rétribution. Mais s'il y a rétribution, elle ne peut pas dépasser 34,71€ par jour et 1388,40€ par an (montants indexés au 1/12/2019), sans compter les frais de déplacements qui peuvent être pris en charge par l'association. Tant que ces plafonds ne sont pas dépassés, les revenus liés au volontariat ne sont pas imposables.

Si le volontaire bénéficie d'allocations de chômage ou d'une indemnité de la mutuelle, il devra d'abord obtenir une autorisation de l'ONEM ou du médecin conseil avant de démarrer son activité de bénévolat. En revanche, s'il bénéficie par ailleurs de revenus professionnels, ou d'allocations de remplacement de revenus, il n'y a pas d'autorisation spécifique à demander.

### LE SERVICE PUSH

L'ASBL PUSH, agréée et subventionnée par le Service PHARE, accompagne les candidats au volontariat qui sont en situation de handicap. Elle favorise les acti-

tivités bénévoles, aide à la mise en place du projet de volontariat à partir des besoins et des attentes de la personne, et recherche des lieux d'inclusion dans lesquels le volontaire pourra s'épanouir.

#### PUSH

📍 Rue des Pères Blancs, 4 - 1040 Bruxelles

☎ 02 737 67 46

[push.bxl@gmail.com](mailto:push.bxl@gmail.com) - [volontaire.push@gmail.com](mailto:volontaire.push@gmail.com)

[www.pushasbl.be](http://www.pushasbl.be)

### LA PLATEFORME POUR LE SERVICE CITOYEN

Cette plateforme propose à des jeunes entre 18 et 25 ans de s'engager bénévolement à temps plein pour une période de six mois dans un projet solidaire au sein d'une association belge à caractère social ou humanitaire. Parallèlement aux missions qui lui sont confiées sur le terrain, le volontaire bénéficie d'un programme sur mesure de formation et d'orientation. L'expérience lui permet ainsi d'acquérir des compétences personnelles, citoyennes et éventuellement professionnelles.

#### Plateforme pour le Service Citoyen

📍 Rue du Marteau, 21 - 1000 Bruxelles

☎ 02 256 32 44

[info@service-citoyen.be](mailto:info@service-citoyen.be)

[www.service-citoyen.be](http://www.service-citoyen.be)

## LES ACTIVITÉS COLLECTIVES PARTICIPATIVES (PACT)

Quelques associations sont soutenues par le Service PHARE dans des projets qui proposent des activités collectives participatives à des personnes en situation de handicap. On les appelle les services PACT (Participation par l'ACTivité).

Ces services proposent des activités qui permettent aux participants d'accroître et de valoriser leurs compétences. Elles s'apparentent à des activités de volon-



tariat, mais plusieurs personnes sont accueillies en même temps et bénéficient d'un encadrement.

Les personnes produisent des services à la collectivité : par exemple de la gravure et découpe laser par ordinateur, des activités d'animation, des activités écologiques autour de la ferme...

### Trois projets PACT sont subventionnés par le Service PHARE :

- **Kaligrav**, atelier de publication, de gravure et de découpe laser assistée par ordinateur.  
[www.kaligrav.be](http://www.kaligrav.be)
- **Cheval et Forêt**, entend réhabiliter l'utilisation du cheval de trait en Région bruxelloise, en l'utilisant dans le cadre de services (livraisons, entretien d'espaces verts...), d'activités de loisirs pour le grand public (promenades en attelage...), et d'activités pédagogiques pour des écoles (sensibilisations à l'environnement, démonstrations, stages).  
[www.chevaletforet.be](http://www.chevaletforet.be)
- **Pony-City**, organise des activités d'animation, de loisirs, de rencontres, de formations et d'éducation, en relation avec la nature, l'environnement, l'agriculture urbaine et l'alimentation durable.  
[www.pony-city.be](http://www.pony-city.be)

## LES ACTIVITÉS DE LOISIRS

Plusieurs services d'accompagnement agréés par le Service PHARE organisent dans le cadre de leur mission des activités de loisirs pour leurs bénéficiaires : activités artistiques, sportives, culturelles, sorties et visites, en journée, mais aussi parfois en soirée et le week-end. Certains services sont spécialisés dans l'organisation de vacances.

Ces activités sont soit destinées uniquement à des personnes en situation de handicap, soit organisées dans un esprit d'inclusion avec des personnes valides. Ce sont les services qui fixent les tarifs pour participer aux activités : il y a donc lieu de s'informer auprès d'eux.

Voici la liste des services d'accompagnement qui organisent aussi, dans le cadre de leur mission, des activités de loisirs pour adultes :

**Le Bataclan**, [www.bataclan.be](http://www.bataclan.be)

**La Braise**, [www.labraise.be](http://www.labraise.be)

**Cap Idéal**, [www.fauteuilsvolants.weebly.com](http://www.fauteuilsvolants.weebly.com)

**Eqla**, [www.eqla.be](http://www.eqla.be)

**La Maison des Pilifs**, [www.maisondespilifs.be](http://www.maisondespilifs.be)

**Sapham**, [www.asah.be/services\\_sapham](http://www.asah.be/services_sapham)

**SISAHM**, [www.sisahm.one](http://www.sisahm.one)

**Susa-Bruxelles**, [www.susa.be](http://www.susa.be)

**Transition**, [www.transitionasbl.be](http://www.transitionasbl.be)

Certains services d'accompagnement n'organisent pas d'activités, mais aident les personnes dans leur recherche de loisirs.

Un projet agréé par le Service PHARE organise des activités de loisirs créatifs et artistiques pour adultes présentant un handicap mental :

**CREAHM**, [www.creahm-bruxelles.be](http://www.creahm-bruxelles.be)

Enfin, il existe également des services de loisirs inclusifs, dont la mission principale est d'organiser des activités de loisirs collectifs qui s'adressent à la fois aux personnes valides et aux personnes en situation de handicap, et auxquelles elles participent ensemble. Ces services ont également pour mission de sensibiliser les associations généralistes actives dans l'organisation de loisirs, sur l'inclusion des publics en situation de handicap.

- **La Luape**, ludothèque inclusive :  
[www.luape.org](http://www.luape.org)



# **LES CENTRES D'ACTIVITÉS DE JOUR**

Les centres d'activités de jour sont agréés et subventionnés par le Service PHARE (COCOF) ou par Iriscare (COCOM). Ils accueillent en journée des personnes en situation de handicap pendant la semaine, à temps plein ou à temps partiel. La prise en charge est d'ordre médical, psychologique, paramédical, social et éducatif.

Ces centres visent à permettre à leurs bénéficiaires d'atteindre ou de préserver la plus grande autonomie possible et un niveau optimal d'intégration familiale et sociale. Certains de ces centres organisent le transport des bénéficiaires depuis leur domicile.

Les activités proposées sont très variées : activités sportives, artistiques, culturelles, cognitives...

La personne accueillie dans un centre paie une contribution financière dont le taux est fixé de manière réglementaire.

Il existe un grand nombre de centres d'activités de jour, mais il y a partout des listes d'attente. Il est donc important de prendre contact avec eux, de se renseigner et de s'y inscrire au plus tôt, même avant la sortie prévue de l'école (pour une entrée à partir de 18 ans).

Vous pouvez consulter la liste des centres d'activités de jour pour adultes agréés par le Service PHARE (COCOF) et par Iriscare (COCOM) dans le document des Coordonnées utiles disponible sur le site [www.phare.irisnet.be/coordonnees-utiles](http://www.phare.irisnet.be/coordonnees-utiles)

**NOTES**



---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



CHAPITRE

5

# DROITS

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées stipule que les personnes en situation de handicap doivent pouvoir jouir de tous les droits humains, exactement au même titre que les personnes valides : droit de travailler et de gagner sa vie, droit au logement, droit à l'égalité et à la non-discrimination, droits sexuels et reproductifs, droit à la sécurité...

## LES REVENUS

### Les personnes en situation de handicap ont différents droits et peuvent bénéficier de certains avantages en matière de revenus.

Lorsque ceux-ci sont octroyés par la Direction générale des personnes handicapées (DGPH) du SPF Sécurité sociale, ou sur base d'une attestation générale de handicap délivrée par ce même organisme, il est alors nécessaire d'introduire une demande via le bouton « My Handicap pour les citoyens » présent sur le site internet de la DGPH [www.handicap.belgium.be](http://www.handicap.belgium.be). Avec la carte d'identité électronique, ce bouton donne accès au dossier en ligne de la personne en situation de handicap qui demande le bénéfice des aides de la DGPH.



Au besoin, les services de la DGPH sont également accessibles par téléphone, par courrier ou lors de permanences avec des assistants sociaux. Il est aussi possible de s'adresser à la mutuelle, au CPAS ou à la commune pour obtenir de l'aide pour remplir les formulaires de la DGPH.

#### DGPH (SPF Sécurité sociale)

📍 Boulevard du Jardin Botanique, 50 bte 150  
1000 Bruxelles  
☎ 0800 98 799  
[www.handicap.belgium.be](http://www.handicap.belgium.be)

### ALLOCATIONS FAMILIALES MAJORÉES

Lorsqu'un enfant est en situation de handicap, il ouvre le droit à un supplément d'allocations familiales. Comme les allocations familiales, le supplément est payé par les caisses d'allocations familiales. Mais c'est la Direction générale des personnes handicapées (DGPH, SPF Sécurité sociale) qui évalue si l'enfant pourra bénéficier de ce supplément. Elle évalue les demandes en fonction de trois critères :

- Les conséquences physiques et mentales du handicap ou de l'affection ;
- Les conséquences pour la participation de l'enfant à la vie quotidienne ;
- Les conséquences pour la famille ainsi que son investissement.

Un jeune qui quitte l'école entre 18 et 21 ans et qui ne travaille pas peut encore avoir droit aux allocations familiales majorées si elles lui étaient accordées avant ses 18 ans. Il faut cependant que la DGPH confirme la continuité de ce droit.

### ALLOCATION D'INSERTION

Dès la fin ou l'arrêt de ses études, à partir de 18 ans et avant l'âge de 25 ans, le jeune peut s'inscrire chez ACTIRIS comme demandeur d'emploi. Il débute alors son stage d'insertion professionnelle, d'une durée d'un an. Si, au terme de ce stage, il n'a toujours pas trouvé de travail, il pourra alors bénéficier des allocations d'insertion, pendant une période maximale de 3 ans. Ces démarches sont expliquées en détails dans le chapitre « Emploi ».

Après cette période de 3 ans, la seule possibilité pour le jeune de bénéficier éventuellement d'un revenu est d'introduire, avant la fin des 3 ans, une demande d'allocation de remplacement de revenus auprès de la DGPH.

Pour bénéficier de l'allocation d'insertion, il faut remplir certaines conditions, notamment en termes de parcours scolaire. Si le jeune ne rentre pas dans ces conditions, il ne percevra pas d'allocations d'insertion. A partir de 21 ans, il pourra néanmoins toucher une allocation de remplacement de revenus s'il entre dans les conditions.

### ALLOCATION DE REMPLACEMENT DE REVENUS

Bien souvent, les personnes en situation de handicap ne peuvent pas travailler et percevoir des revenus du travail équivalents à une personne valide. Pour compenser en partie cette perte (totale ou partielle), elles peuvent bénéficier sous certaines conditions d'une



allocation de remplacement de revenus, versée par la DGPH. Voici les conditions :

- Le handicap doit être reconnu par les médecins de la DGPH (cette reconnaissance peut être accordée sur base d'un dossier médical du médecin traitant) ;
- Les revenus de la personne demandeuse et de son ou sa partenaire ne peuvent pas dépasser un certain plafond ;
- A quelques exceptions près, il faut avoir entre 21 et 65 ans, être inscrit au registre de la population, être domicilié et séjourner en Belgique.

La demande peut être introduite dès que le jeune a atteint l'âge de 20 ans (pour autant qu'il ne fréquente plus un établissement scolaire), et cela même si l'allocation n'est octroyée qu'à partir de 21 ans.

Pour reconnaître le handicap de la personne demandeuse, la DGPH prendra contact avec le médecin traitant, et si cela s'avère nécessaire, elle convoquera la personne pour un examen médical complémentaire.

## ALLOCATION D'INTÉGRATION

La personne en situation de handicap peut aussi demander à la DGPH de recevoir une allocation qui compense les frais occasionnés par son handicap : c'est l'allocation d'intégration. Elle est octroyée aux personnes d'au moins 21 ans qui, en raison de leur réduction d'autonomie (pour les déplacements, les tâches ménagères, l'hygiène, la sécurité...) doivent supporter des frais supplémentaires pour s'intégrer dans la vie sociale.

L'allocation d'intégration est cumulable avec l'allocation de remplacement de revenus, et elle est versée directement à la personne par la DGPH. Son montant varie en fonction du degré de la réduction de l'autonomie du bénéficiaire, et de sa situation individuelle.

## AUTRES AVANTAGES

A certaines conditions, les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier de mesures fiscales, réductions ou tarifs préférentiels.

Ainsi, la reconnaissance du handicap auprès de la DGPH permet d'avoir droit à :

- Une réduction des impôts sur le revenu ;
- Une réduction du précompte immobilier ;
- Un tarif social pour les communications téléphoniques ;
- Un tarif social pour le gaz et l'électricité ;
- Certaines réductions sur la TVA pour l'achat ou l'entretien d'un véhicule, ainsi que sur la taxe de circulation et de mise en circulation.

Pour chacun de ces avantages, il faut bien vérifier quelles sont les conditions et démarches pour en bénéficier : l'attestation de reconnaissance du handicap de la DGPH ne suffit pas à elle seule pour percevoir ces aides et avantages.

Dans la mesure du possible, la DGPH informe directement par voie électronique les administrations et services concernés sur la reconnaissance du handicap des demandeurs. Ainsi, les personnes bénéficient automatiquement des avantages auxquels elles ont droit, sans avoir à transmettre d'attestation de handicap.

## LES LIEUX DE VIE

**Un jeune à l'école vit généralement dans sa famille, ou éventuellement dans un internat. En quittant l'école, le jeune adulte doit construire son projet de vie, et celui-ci va peut-être l'amener à quitter sa famille pour vivre seul, ou dans un logement communautaire.**

Différentes possibilités s'offrent aux personnes en situation de handicap. Elles dépendent de leur capacité d'autonomie et de leur choix de vie.

## LE LOGEMENT INDIVIDUEL, ÉVENTUELLEMENT ADAPTÉ

Certaines personnes en situation de handicap vivent en logement individuel, soit parce qu'elles sont tout à fait autonomes, soit parce qu'elles vivent en famille.



## Les aides du Service PHARE pour adapter un logement

Dans ces cas, en fonction de la déficience de la personne, il peut être nécessaire d'apporter des aides à l'autonomie, ou d'adapter le lieu de vie. Des interventions du Service PHARE sont possibles pour cela : par exemple pour installer un système de « sonnette flash » pour les personnes sourdes, un lève-personne, un siège de douche ou des barres d'appui pour des personnes qui ont des problèmes de mobilité.

La liste des aides subventionnées par le Service PHARE est longue et il n'est pas possible de toutes les citer. Mais cette liste est disponible sur le site internet du Service PHARE, dans l'onglet « Aides à l'inclusion > Aides individuelles > Aides individuelles à l'intégration ».

[www.phare.irisnet.be](http://www.phare.irisnet.be)

## Les aides aux actes de la vie journalière

A Bruxelles, Iriscare (COCOM) agréé plusieurs services d'aide aux actes de la vie journalière. Ces services apportent une assistance à domicile pour les personnes adultes présentant un handicap physique important.

Les aides couvertes concernent tous les actes de la vie quotidienne non spécialisés, soit principalement les actes qui ont trait à l'hygiène, la nourriture, les transferts, la mise en condition pour une activité... Sont exclus du champ de ces activités : les actes médicaux, paramédicaux, la guidance psychologique ou sociale, les tâches ménagère et d'entretien (peintures, jardinage...).

Ces services sont généralement disponibles sans rendez-vous, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 : cela permet à la personne de pouvoir vivre de façon autonome, seule ou en famille.

### AVJ Germinal

📍 Rue Fernand Léger, 50 bte 2 - 1140 Bruxelles  
☎ 02 726 36 99  
[avj.germinal@skynet.be](mailto:avj.germinal@skynet.be)

### AVJ Molenbeek

📍 Rue Fernand Brunfaut, 2/3 - 1080 Bruxelles  
☎ 02 414 23 21  
[avjmoladl@skynet.be](mailto:avjmoladl@skynet.be)

### Cité-Services

📍 Rue du Ciel Bleu, 13a/400 - 1150 Bruxelles  
☎ 02 772 3111  
[citeservices@belgacom.net](mailto:citeservices@belgacom.net)

## Les titres-services

Les personnes en situation de handicap peuvent acheter un nombre plus élevé de titres-services qu'une personne valide : 2000 au lieu de 500.

Pour bénéficier de ce supplément, une attestation d'admission au Service PHARE ou de la DGPH (SPF Sécurité sociale) suffit.

Les titres-services peuvent être utilisés pour le nettoyage, la lessive, la préparation des repas, le transport des personnes à mobilité réduite, les courses ménagères...

[www.titresservices.brussels](http://www.titresservices.brussels)

## Les logements sociaux

Les personnes en situation de handicap ou les ménages comportant une personne en situation de handicap bénéficient d'une priorité d'accès aux logements sociaux, pour autant qu'elles entrent dans les conditions d'accès au logement social.

Les sociétés immobilières de service public (SISP) intègrent progressivement dans leur offre des logements adaptés ou adaptables. Pour en bénéficier, les candidats doivent préciser les difficultés qu'ils rencontrent en matière de mobilité et d'accessibilité.

Par ailleurs, une série d'avantages peuvent être octroyés aux personnes en situation de handicap vivant dans un logement social : nombre de chambres, protection par rapport aux mutations, réduction de loyers...



La Région bruxelloise compte 16 sociétés immobilières de service public. Leurs coordonnées, ainsi que toutes les informations sur les logements sociaux, sont rassemblées sur le site de la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale.

### **Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale**

📍 Avenue de la Toison d'Or, 72 - 1060 Bruxelles  
 ☎ 0800 84 055 (numéro gratuit) - ☎ 02 533 19 11  
[slrb@slrb.brussels](mailto:slrb@slrb.brussels)  
[www.slrb.brussels](http://www.slrb.brussels)

### **Le Fonds du logement**

Parmi ses missions d'utilité publique, le Fonds bruxellois du Logement construit et rénove des logements dans le but de les mettre en vente ou en location. Certains de ces logements sont adaptés ou adaptables aux personnes en situation de handicap, et à ce titre ils sont réservés en priorité à ces personnes. Pour en bénéficier, le candidat doit néanmoins remplir toutes les autres conditions d'accès, notamment par rapport aux revenus et au patrimoine.

### **Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale**

📍 Rue de l'Été, 73 - 1050 Bruxelles  
 ☎ 02 504 32 11  
[info@wffl.be](mailto:info@wffl.be)  
[www.fondsdulogement.be](http://www.fondsdulogement.be)

### **AccessHouse**

Avec le soutien de la Région bruxelloise, l'association Access and Go a créé un site complet contenant une base de données recensant les logements adaptés ou adaptables à Bruxelles. Le site permet de faire rencontrer l'offre et la demande dans ce secteur. Il est possible d'affiner les recherches de logement en fonction du type de handicap.

### **AccessHouse**

📍 [www.accesshouse.be](http://www.accesshouse.be)  
 ☎ 02 772 18 95

## **LE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ**

Certaines personnes souhaitent vivre seules ou en couple dans leur propre habitation, mais ont besoin d'être accompagnées dans leur vie quotidienne. Les services d'accompagnement peuvent intervenir par exemple pour un soutien administratif, pour de l'aide à la gestion du budget, des collaborations avec des services de repas à domicile ou de nettoyage...

Certains services d'accompagnement subventionnés par le Service PHARE offrent de passer par une première étape vers l'autonomie en proposant des logements qu'ils mettent en location : ils mettent alors en place avec les locataires un accompagnement progressif vers l'autonomie.

Voici la liste des services d'accompagnement qui assurent notamment cette mission :

**La Braise**, [www.labraise.org](http://www.labraise.org)

**La Maison des Pilifs**, [www.maisondespilifs.be](http://www.maisondespilifs.be)

**Ricochet**, [www.ricochetasbl.be](http://www.ricochetasbl.be)

**Saham**, [www.saham.be](http://www.saham.be)

**Transition**, [www.transitionasbl.be](http://www.transitionasbl.be)

**Uccle Saint-Job**, [www.sausj548.wordpress.com](http://www.sausj548.wordpress.com)

Iriscare (COCOM) agréé également des services destinés à favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap : ce sont les Services d'habitat accompagné (SAH) :

**Beiti Medori**

**EOS**

**Le 8ème Jour**, [www.lehuitiemejour.eu](http://www.lehuitiemejour.eu)

**My Wish**, [www.mywish-home.be](http://www.mywish-home.be)

**Pas à pas**, [www.ebisu.brussels](http://www.ebisu.brussels)

## Service d'habitations accompagnées d'Anderlecht

### LE LOGEMENT INCLUSIF

Le logement inclusif est une formule de logement qui permet à des personnes en situation de handicap d'habiter dans leur propre logement au sein d'un bâtiment qui comprend également des logements pour personnes valides. Cette formule se fonde sur la solidarité et l'entraide qui doivent se matérialiser entre tous les habitants au travers d'activités communes et de soutiens mutuels.

Aujourd'hui à Bruxelles, un seul projet de ce type existe : c'est la maison **Jangada**, qui a ouvert ses portes en 2017 et qui bénéficie d'un agrément et de subventions du Service PHARE pour assurer l'encadrement de base nécessaire aux résidents en situation de handicap. [www.fauteuilsvolants.weebly.com](http://www.fauteuilsvolants.weebly.com) .

### LE LOGEMENT COLLECTIF

Pour certaines personnes, il n'est pas possible de vivre seules : leur degré d'autonomie est insuffisant, le risque est trop élevé, ou simplement la personne ne le souhaite pas.

Pour ces personnes, il existe des centres d'hébergement agréés et subsidiés par le Service PHARE ou par Iriscare (COCOM). Ce sont des lieux de vie qui, pendant toute l'année, accueillent des personnes à temps plein ou à temps partiel, ainsi que la journée lorsque le centre n'organise pas d'activités de jour ou que la personne ne peut pas se rendre à une activité de jour.

Les centres d'hébergement offrent un accompagnement psychosocial et éducatif, une aide à l'intégration sociale et professionnelle, un apprentissage de la gestion de la vie quotidienne, en ce compris la gestion des temps libres.

La personne hébergée paie une contribution financière, qui varie en fonction des présences effectives de la personne dans le centre d'hébergement ainsi qu'en fonction de ses revenus. La personne doit être

admise au Service PHARE pour résider dans un centre d'hébergement.

Parmi les centres d'hébergement, il existe une grande variété de modalités de prise en charge, compte tenu de l'autonomie des personnes accueillies, ainsi qu'une grande variété dans les habitations possibles : studio, appartement partagé, maison indépendante pour quelques résidents, bâtiments adaptés...

Ces centres comptent tous des listes d'attente. Il est donc important de prendre contact avec eux, de se renseigner et de s'y inscrire au plus tôt, même avant la sortie prévue de l'école (pour une entrée à partir de 18 ans). Il est aussi possible pour une personne domiciliée à Bruxelles de résider dans un centre d'hébergement situé en Wallonie, moyennant l'accord de l'AVIQ.

Vous pouvez consulter la liste des centres d'hébergement pour adultes agréés par le Service PHARE (COCOF) et par Iriscare (COCOM) dans le document des Coordonnées utiles disponible sur le site [www.phare.irisnet.be/coordonnees-utiles](http://www.phare.irisnet.be/coordonnees-utiles) .

## LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE

**La vie relationnelle, affective et sexuelle est souvent un sujet tabou. L'éducation en ces matières reste limitée et est parfois mal adaptée. Bien souvent, ce n'est que lorsqu'un problème se pose que la question est abordée.**

Un accompagnement par des personnes compétentes et formées est possible dans les différents centres de planning familial. La liste des plannings familiaux en Fédération Wallonie-Bruxelles est disponible sur le site [www.loveattitude.be](http://www.loveattitude.be) .

Pour aider plus spécifiquement les plannings familiaux dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap, la Fédération laïque des centres de plan-



ning familial a mis en place un Centre de ressources « Sexualités et Handicaps ».

Son objectif est de promouvoir l'accès des personnes en situation de handicap aux droits sexuels et reproductifs dans les meilleures conditions possibles. A cet effet, le Centre a créé des outils pédagogiques d'information et d'animation adaptés aux personnes présentant une déficience intellectuelle. Il organise également des formations pour les professionnels et des accompagnements de projets pédagogiques centrés sur la vie relationnelle, affective et sexuelle des bénéficiaires.

Le Centre de ressources est accessible aux personnes en situation de handicap, à l'entourage familial et aux professionnels concernés. Il est soutenu financièrement par le Service PHARE.

**Fédération laïque des centres de planning familial - Centre de ressources « Sexualités et Handicap »**

📍 Rue de la Tulipe, 34 - 1050 Bruxelles

☎ 02 505 60 61

[crsh@planningfamilial.net](mailto:crsh@planningfamilial.net)

[www.planningfamilial.net](http://www.planningfamilial.net)

## LA CONVENTION DES NATIONS UNIES

**La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées date de 2006 et a été ratifiée par la Belgique en 2009 : notre pays s'engage donc à respecter les termes de cette convention.**

Le texte introduit un véritable changement dans les mentalités : la personne en situation de handicap n'est plus présentée comme une personne avec une incapacité qui réclame de l'aide ou de la charité, mais bien comme une personne disposant de droits, exactement au même titre que toute autre personne valide. Et le handicap est défini comme un élément qui empêche les personnes de participer pleinement à la vie en société, et donc à exercer ces droits.

### UNIA

En Belgique, c'est Unia qui est chargé de la promotion, de la protection et du suivi de l'application de la Convention. En collaboration avec l'ensemble des autorités et des associations actives sur le terrain, Unia veille à la promotion de la Convention auprès des personnes handicapées et de tous les acteurs concernés dans la société. Unia veille aussi à la conformité des législations et des politiques existantes ou en projet avec la Convention : à ce titre, il élabore des avis et des recommandations à l'attention des législateurs.

**Unia**

📍 Rue Royale, 138 - 1000 Bruxelles

☎ 02 212 30 00

[info@unia.be](mailto:info@unia.be)

[www.unia.be](http://www.unia.be)

### LES AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES

Parce que le handicap résulte souvent d'un environnement qui n'est pas adapté, des mesures dites « aménagements raisonnables » doivent être prises dans

certaines situations afin d'éliminer les obstacles qui empêchent une personne en situation de handicap d'exercer pleinement ses droits, à savoir notamment accéder à un emploi, à une formation, à une activité culturelle ou sportive, ou bénéficier d'un service. La loi stipule que l'absence d'aménagement raisonnable pour les personnes en situation de handicap constitue une discrimination.

Unia est habilité à recevoir les signalements en matière de discrimination et en matière de violation des droits des personnes en situation de handicap. Unia tentera de trouver des solutions en recherchant un dialogue afin d'aboutir, si possible, à une solution non judiciaire. Si nécessaire, il introduira cependant des actions en justice.

En 2018, Unia a recensé 604 signalements concernant une discrimination en raison du handicap, dont la plupart concernent le secteur des services (transports, logement, soins de santé...), l'enseignement, et l'accès à l'emploi.

#### **Signaler une discrimination auprès d'Unia**

☎ 0800 12 800

[www.signalement.unia.be](http://www.signalement.unia.be)

## **LES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DES DROITS**

D'autres associations défendent les intérêts et les droits des personnes en situation de handicap : des associations de parents et/ou de personnes en situation de handicap. Ces associations aident et soutiennent les personnes au travers de lieux d'écoute, d'informations et d'échanges.

Ces associations ont aussi généralement pour objectif la sensibilisation du grand public sur le handicap. Elles sont également des organes d'interpellation du monde politique et des pouvoirs publics.

Vous trouverez les coordonnées de la plupart de ces associations actives en Région bruxelloise dans le document des Coordonnées utiles, [www.phare.irisnet.be/coordonnees-utiles](http://www.phare.irisnet.be/coordonnees-utiles)

## **LES MESURES DE PROTECTION JUDICIAIRE**

**Faisant suite à la ratification en 2009 par la Belgique de la Convention des Nations Unies relative au droit des personnes handicapées, une nouvelle loi réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine est entrée en vigueur en 2014.**

La nouvelle loi permet une approche individualisée des mesures de protection des personnes majeures en situation de handicap. Elle veut aussi préserver le pouvoir décisionnel de la personne dans la mesure de ses capacités. Elle reconnaît le rôle privilégié de l'entourage et du réseau de soutien.

Concrètement, les anciens régimes de minorité prolongée et d'administration provisoire sont supprimés. Deux nouveaux systèmes apparaissent pour les remplacer : la protection ou mandat extra-judiciaire et la protection judiciaire.

### **LA PROTECTION OU MANDAT EXTRA-JUDICIAIRE**

Il s'agit d'un contrat signé entre la personne en situation de handicap (le mandant) et son futur représentant (le mandataire), et qui porte uniquement sur les biens de la personne à protéger, soit en totalité, soit en partie. Le mandat doit être enregistré auprès d'un notaire ou du greffe de la justice de paix du lieu de résidence de la personne à protéger.

### **LA PROTECTION JUDICIAIRE**

Ce régime de protection est envisagé dès que l'incapacité est établie, ou dès que la personne vulnérable sent qu'elle ne peut plus gérer ses actes. Cette mesure engage donc les biens à administrer, mais aussi la sécurité de la personne elle-même.



L'incapacité peut être jugée totale ou partielle (concernant certains actes uniquement), temporaire ou définitive : ainsi, la loi prévoit 8 types de mesures de protection judiciaire, modulables en fonction de la situation et des besoins de la personne à protéger. Ces mesures combinent l'assistance aux biens et/ou à la personne, la représentation pour les biens et/ou pour la personne.

Le requérant est soit la personne à protéger elle-même lorsqu'elle est encore en capacité d'effectuer la démarche, soit une personne tierce intéressée (un parent, un proche, un assistant social...), soit encore le Procureur du Roi. La demande doit être déposée au greffe du juge de paix de la résidence de la personne à protéger ou chez son notaire, et sauf en cas d'urgence, elle doit être accompagnée d'un certificat médical circonstancié.

Le juge de paix auditionne les différents intervenants : la personne à protéger, la personne qui a introduit la demande, l'administrateur (un avocat ou un notaire, ou encore un parent ou un proche), une personne de confiance. Ensuite il rend une ordonnance, dans laquelle :

- Il désigne le ou les administrateurs ;
- Il définit les fonctions du ou des administrateurs ;
- Il précise les actes soumis au régime de protection ;
- Il désigne une personne de confiance, dont le rôle est de soutenir la personne à protéger et d'assurer les contacts avec l'administrateur et le juge de paix. Cette fonction reconnaît juridiquement l'importance primordiale du réseau de la personne handicapée.

La personne majeure en situation de handicap a le droit de proposer au juge de paix les noms des personnes qu'elle souhaite voir désignées comme personne de confiance et/ou comme administrateur. Pour cela, elle doit alors déposer une « déclaration de préférence ».

## LE SERVICE PHARE

**Le Service PHARE (Personne Handicapée, Autonomie Recherchée) est la direction d'administration de l'aide aux personnes handicapées de la COCOF. Il fait donc partie du service public francophone bruxellois (SPFB).**

### LES MISSIONS DU SERVICE PHARE

Le Service PHARE remplit deux missions essentielles :

- Il donne des informations et des aides financières individuelles qui facilitent l'inclusion des personnes en situation de handicap à Bruxelles. Il y a deux grandes catégories d'aides individuelles :
  - les aides matérielles favorisant l'autonomie : adaptation du logement et du véhicule, matériel de communication et de lecture pour personnes déficientes visuelles ou auditives, accompagnement pédagogique...
  - les aides à l'emploi et à la formation : frais de déplacements, adaptation du poste de travail, primes d'insertion pour favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap...
- Il agréé et subventionne des institutions bruxelloises qui concourent à l'inclusion des personnes en situation de handicap : services d'accompagnement, entreprises de travail adapté, centres de jour pour enfants et pour adultes, centres d'hébergement pour enfants et pour adultes, associations représentatives et de défense des droits des personnes en situation de handicap...

### L'ADMISSION AU SERVICE PHARE

L'admission au Service PHARE est importante car elle est bien souvent nécessaire pour obtenir des interventions dans l'acquisition d'aides matérielles, pour bénéficier d'aides dans le cadre de la formation ou de la recherche d'emploi, ou encore pour accéder à certains services, centres et entreprises de travail adapté.



**Les interventions de certains services agréés par le Service PHARE ne nécessitent cependant pas d'admission :**

- Les services d'accompagnement ;
- Les services de loisirs inclusifs ;
- Le service de soutien aux activités d'utilité sociale (PUSH) ;
- Le service d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes (Info-Sourds Bruxelles) ;
- Les services d'appui à la formation professionnelle (Ligue Braille, Service d'accompagnement de Bruxelles, SISAHM, Centre Comprendre et Parler).

L'admission permet aussi d'obtenir une attestation, utile en vue d'une exonération des frais d'inscription à l'académie, aux cours de promotion sociale, ou pour l'obtention de titres-services supplémentaires.

Il est donc fortement conseillé de faire les démarches nécessaires pour l'admission, et cela même si ça ne paraît pas utile à première vue et dans l'immédiat : dès lors que la personne est admise, son dossier est ouvert au Service PHARE et il peut être activé à tout moment en cas de besoin.

**Pour être admis au Service PHARE, il faut remplir certaines conditions :**

- Être domicilié en Région bruxelloise ;
- Avoir moins de 65 ans ;
- Présenter un handicap qui limite les capacités physiques d'au moins 30% ou les capacités mentales d'au moins 20% ;
- Être de nationalité belge, ou ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne, ou réfugié reconnu, ou avoir le statut conféré par la protection subsidiaire, ou être apatride, ou être de nationalité étrangère inscrit au registre de la population, ou habiter en Belgique depuis au moins 5 ans, ou être le conjoint, cohabitant ou l'enfant d'une personne qui répond à l'un de ces critères de nationalité.

Ensuite, il faut remplir les Formulaires 1 et 2, disponibles sur le site internet du Service PHARE, à

l'onglet « PHARE > Admissions et Interventions > Admissions ».

- Le Formulaire 1 rassemble des informations d'identification de la personne en situation de handicap et sur les difficultés qu'elle rencontre au quotidien. Ces renseignements permettront au Service PHARE de mieux comprendre la demande d'admission.
- Le Formulaire 2 est un document médical, qui doit être rempli et signé par un médecin du choix de la personne qui demande l'admission. Il décrit la déficience et ses répercussions en termes d'incapacité et de handicap.

Les deux formulaires sont à renvoyer au Service PHARE, où ils seront examinés par une équipe pluridisciplinaire et par le médecin du Service PHARE.

**Service PHARE**

📍 Rue des Palais, 42 - 1030 Bruxelles

☎ 02 800 82 03

[info.phare@spfb.brussels](mailto:info.phare@spfb.brussels)

[www.phare.irisnet.be](http://www.phare.irisnet.be)

**NOTES**



---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

# LE SALON DES POSSIBLES

POUR OBTENIR DES EXEMPLAIRES  
DE CETTE BROCHURE,  
ENVOYEZ VOTRE DEMANDE À :

Service PHARE | Initiatives - Information

📍 Rue du Meiboom, 14 - 1000 Bruxelles

☎ 02 800 82 03

@ [info.siid@spfb.brussels](mailto:info.siid@spfb.brussels)



Une version de cette brochure  
en « facile à lire et à comprendre »  
est également disponible selon  
les mêmes modalités.

Éditrice responsable: Bernadette LAMBRECHTS  
Service public francophone bruxellois  
Rue des Palais, 42 - 1030 Bruxelles